



Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL

Municipalité d'Ogden

Une séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Ogden a eu lieu le 10 décembre 2019 à 18 heures à l'hôtel de ville situé au 70 chemin Ogden à Ogden.

PRÉSENTS:

Messieurs les conseillers Michael Sudlow et Jean R. Roy et mesdames les conseillères Marie-Andrée Courval, Lise Rousseau et Sylvie Lefebvre

ABSENTE :

Madame la conseillère Claudette Dupras

FORMANT QUORUM sous la présidence du maire Richard Violette. Madame Vickie Comeau, directrice générale et secrétaire-trésorière est également présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire Richard Violette déclare la séance ouverte. Il est 18 heures.

2. Confirmation de la convocation

Les membres confirment la réception de l'avis de convocation tel que prévu au Code Municipal du Québec.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2019-12-273 Il est proposé par madame Sylvie Lefebvre appuyé par monsieur Michael Sudlow et résolu à l'unanimité

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

1. Ouverture de la séance
2. Confirmation de la convocation
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du budget triennal
5. Adoption du budget 2020
6. Période de questions
7. Levée de la séance

ADOPTÉE

4. ADOPTION DU BUDGET TRIENNAL

CONSIDÉRANT QUE le budget triennal d'immobilisation pour l'année 2020 est établi à 362,550.00\$;

2019-12-274 Il est proposé par madame Marie-Andrée Courval appuyé par monsieur Michael Sudlow et résolu à l'unanimité

QUE le conseil adopte le budget triennal d'immobilisation pour 2020 de 362,550.00\$.

ADOPTÉE

5. ADOPTION DU BUDGET 2020

CONSIDÉRANT QUE la municipalité adopte un budget balancé pour l'année 2020 de 1,776,076\$;



Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

CONSIDÉRANT QUE les revenus et les dépenses sont établis tel que suivant :

BUDGET 2020 - ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT

Revenus

Taxe foncière	979,231\$
Taxe déchets	109,791\$
Compensation tenant lieu de taxes	752\$
Transferts	531,143\$
Services rendus	46,019\$
Autres revenus	109,140\$
	1,776,076\$

Charges

Administration générale	365,135\$
Sécurité publique	329,528\$
Voirie	651,712\$
Environnement et hygiène du milieu	176,988\$
Aménagement, urbanisme et développement	70,074\$
Loisirs et culture	63,710\$
Frais de financement	100\$
	1,657,247\$

Excédent (déficit) avant conciliation à des fins fiscales	118,829\$
--	------------------

Conciliation à des fins fiscales

Activités d'investissement	-297,550\$
Réserve financières et fonds réservés	0\$
Remboursement au fonds de roulement	-48,724\$
Paieement par fonds de roulement	74,697\$
Surplus accumulé affecté	152,748\$
	-118,829\$

EXCÉDENT (DÉFICIT) NET	0\$
-------------------------------	------------

CONSIDÉRANT QUE le taux de la taxe foncière est établi à 0,4423\$ et que le taux de la taxe des matières résiduelles est établi à 185.45\$;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion pour l'adoption du Règlement intitulé « Règlement n° 2020.01 concernant le taux de taxation, les tarifs et les conditions de perception pour l'exercice financier 2020 » a été donné et le projet de règlement a été déposé à la dernière séance extraordinaire du conseil;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement n° 2020.01 concernant le taux de taxation, les tarifs et les conditions de perception pour l'exercice financier 2020 sera présenté pour adoption à la prochaine séance ordinaire du conseil en janvier 2020;

2019-12-275 Il est proposé par madame Lise Rousseau
appuyé par monsieur Jean R. Roy
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil adopte le budget 2020 au montant de 1,776,076\$.

ADOPTÉE

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Il n'y avait aucune personne présente dans la salle donc aucune question n'a été posée.



Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

7. LEVÉE DE LA SÉANCE

2019-12-276 La conseillère madame Lise Rousseau propose la levée de la séance, tous les points à l'ordre du jour ayant été traités. Il est 18 heures 4 minutes.

Richard Violette
Maire

Vickie Comeau
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, Richard Violette, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.